



Volet B

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

R
M

09168987

BRUXELLES

23 -11- 2009

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 02/12/2009 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0469976678

Dénomination

(en entier) : **INFINITY**

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée.

Siège : Rue Wayez 183 à 1070 Anderlecht

Objet de l'acte : A.G.E.- mise en concordance avec le code des sociétés - conversion du capital en euros - augmentation de capital - modification de l'objet social - modification des statuts.

D'un procès verbal dressé par Maître Gaétan BLEECKX, Notaire à Saint-Gilles Bruxelles, le dix-huit novembre deux mil neuf, il résulte que l'assemblée générale extraordinaire de la société privée à responsabilité limitée "INFINITY" dont le siège social est établi à 1070 Anderlecht, Rue Wayez, 183 a pris les résolutions suivantes :

I. L'assemblée générale a décidé de convertir le capital en euros ; en conséquence, le capital affichera une valeur de dix huit mille cinq cent nonante deux euros un cent (18.592,01)

II. L'assemblée générale a décidé de supprimer la valeur nominale des parts.

III. L'assemblée générale a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de sept euros nonante neuf cents (7,99) pour le porter de dix huit mille cinq cent nonante deux euros un cent (18.592,01) à dix huit mille six cents euros (18.600) sans création de titres nouveaux et par voie de prélèvement de cette somme sur les réserves disponibles.

IV. L'assemblée a décidé de modifier l'objet social et de le remplacer par toutes activités et services rendus aux personnes physiques et morales

En conséquence, l'article 3 des statuts sera dorénavant rédigé comme suit :

« La société a pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger, tant pour son compte que pour le compte de tiers ou en participation avec des tiers

- toutes activités d'aides, d'accompagnement, de services rendus aux personnes physiques et morales et notamment sans que la présente énumération ne soit limitative

• L'accompagnement de personnes et/ou de groupes en Belgique ou à l'étranger vers toutes destinations en Belgique ou à l'étranger

• Prise en charge de toutes personnes vers aéroports, gares, hôpitaux, écoles, médecins, dentistes etc...

• Prise en charge des enfants à la sortie de l'école, accompagnement aux activités parascolaires, (danse, sports, goûters, etc..) , raccompagnement au domicile

• Aide aux devoirs, cours particuliers en toute matière,

• Prise en charge des personnes âgées en les accompagnant dans leurs déplacements et leurs activités (cours ménagères, spectacles, dîners, etc..)

• Surveillance et occupation de maisons durant les vacances des occupants, tonte des pelouses, arrosages du jardin et des plantes d'intérieurs, entretien de piscines, relèvement du courrier,

• Prise en charge d'animaux domestiques (sortir les chiens, nourrir les chiens, chats, poissons, oiseaux, rongeurs, animaux exotiques ...)

• Prise en charge des expatriés arrivant en Belgique, : courriers, orientation vers les services nécessaires, transport, recherches de biens immobiliers (location, achat) état des lieux, travaux de rénovation, de peinture, bricolage divers

• Courses diverses, ménagères et autres, transports et dépôts de colis, courriers urgents

• Accueil et surveillance d'ouvriers lors de travaux à domicile en l'absence des occupants

• Conduire les voitures à l'entretien, au contrôle technique, nettoyage des voitures,

• Organisation et prise en charge d'événements divers : goûter d'enfants, mariages, baptême, anniversaires, bar-mitsvah, communions, enterrements etc..

• Cuisine à domicile, livraison de diners à domicile

Elle pourra réaliser tant en Belgique ou à l'étranger, toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou pouvant en faciliter l'extension et le développement.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Elle pourra accomplir toutes opérations généralement quelconques se rapportant directement ou indirectement, à cet objet et s'intéresser sous quelque forme et de quelque manière que ce soit dans toutes entreprises ou sociétés ayant un objet analogue, similaire ou connexe au sien, ceci, tant en Belgique qu'à l'étranger à l'exception de toute activité bancaire.

L'assemblée générale peut, par voie de modification aux statuts, interpréter ou étendre l'objet social.

Elle pourra exercer les fonctions de gérant, d'administrateur et de liquidateur d'une autre société »

V. L'assemblée a décidé de modifier les statuts pour les mettre en concordance avec les dispositions qui précèdent ainsi qu'avec les dispositions du code des sociétés.

En conséquence, l'assemblée a décidé d'adopter un nouveau texte des statuts lequel après avoir été adopté article par article sera rédigé comme suit :

1. La société a adopté la forme d'une société privée à responsabilité limitée.

Elle est connue sous la dénomination de INFINITY

2. Le siège social est établi à 1070 Anderlecht, rue Wayez, 183.

3. La société a pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger, tant pour son compte que pour le compte de tiers ou en participation avec des tiers

- toutes activités d'aides, d'accompagnement, de services rendus aux personnes physiques et morales et notamment sans que la présente énumération ne soit limitative

•L'accompagnement de personnes et/ou de groupes en Belgique ou à l'étranger vers toutes destinations en Belgique ou à l'étranger

•La prise en charge de toutes personnes vers aéroports, hôpitaux, écoles, médecins, dentistes etc...

•Prise en charge des enfants à la sortie de l'école, accompagnement aux activités parascolaires, (danse, sports, goûters, etc..) , raccompagnement au domicile

•Aide aux devoirs

•Prise en charge des personnes âgées en les accompagnant dans leurs déplacements et leurs activités (cours ménagères etc..)

•Surveillance et occupation de maisons durant les vacances des occupants, tonte des pelouses, arrosages du jardin et des plantes d'intérieurs, entretien de piscines, relève du courrier,

•Prise en charge d'animaux domestiques (sortir les chiens, nourrir les chiens, chats, poissons, oiseaux, rongeurs, animaux exotiques ...)

•Prise en charge des expatriés arrivant en Belgique, : courriers, orientation vers les services nécessaires, transport, recherches de biens immobiliers (location, achat) état des lieux, travaux de rénovation, de peinture, bricolage divers

•Courses diverses, ménagères et autres, transports et dépôts de colis, courriers urgents

•Accueil et surveillance d'ouvriers lors de travaux à domicile en l'absence des occupants

•Conduire les voitures à l'entretien, au contrôle technique, nettoyage des voitures,

•Organisation et prise en charge d'événements divers : goûter d'anniversaire, mariages, baptême, anniversaires, bar-mitsvah, communions, enterrements etc..

•Cuisine à domicile

Elle pourra réaliser tant en Belgique ou à l'étranger, toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou pouvant en faciliter l'extension et le développement.

Elle pourra accomplir toutes opérations généralement quelconques se rapportant directement ou indirectement, à cet objet et s'intéresser sous quelque forme et de quelque manière que ce soit dans toutes entreprises ou sociétés ayant un objet analogue, similaire ou connexe au sien, ceci, tant en Belgique qu'à l'étranger à l'exception de toute activité bancaire.

L'assemblée générale peut, par voie de modification aux statuts, interpréter ou étendre l'objet social.

Elle pourra exercer les fonctions de gérant, d'administrateur et de liquidateur d'une autre société

4. La société est constituée pour une durée illimitée.

5. Le capital est fixé à dix huit mille six cents euros (18.600)

Il est représenté par sept cent cinquante (750) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

6.1. La société est administrée par un ou plusieurs gérant(s) associés ou non, nommé par l'assemblée générale des associés et en tout temps révocable par elle.

L'assemblée générale des associés fixe le nombre de gérants, détermine la durée de leur mandat et l'étendue de leurs pouvoirs y compris les pouvoirs de délégation.

S'ils sont plus de deux, les gérants forment un collège ; ils délibèrent valablement lorsque la majorité des gérants est présentes ; les décisions sont prises à la majorité des voix

6.2. Si une personne morale est nommée gérante, celle-ci est tenue de désigner parmi ses associés, gérants, administrateurs ou travailleurs, un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission en nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

7. Le(s) gérant(s) est(sont) investi(s) des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui sont nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social.

Il(s) a (ont) dans sa compétence, tous les actes qui ne sont pas réservés par la loi ou par les statuts à l'assemblée générale.

8. Chaque gérant est investi de la gestion journalière de la société ainsi que de la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, soit enfin déléguer des pouvoirs spéciaux et déterminés à un ou plusieurs mandataires, associés ou non.

9. ARTICLE 18 - SIGNATURES

Volet B - Suite

Tous les actes engageant la société, même les actes auxquels un fonctionnaire public ou un officier ministériel prête son concours, sont valablement signés

- soit par le gérant (ou par un gérant) qui n'a pas à justifier vis-à-vis des tiers d'une autorisation spéciale de l'assemblée.

- soit dans les limites de la gestion journalière, soit par le ou les délégués à cette gestion agissant ensemble ou séparément

Elle est en outre valablement engagée par des mandataires spéciaux dans les limites de leurs mandats

10. Il est tenu une assemblée générale ordinaire chaque année, le deuxième lundi du mois de mai à 11 heures

11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

12. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux, charges sociales et amortissements nécessaires, constitue le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale, aussi longtemps que ce fonds n'aura pas atteint le dixième du capital social.

Le surplus est mis chaque année à la disposition de l'assemblée générale qui décide souverainement à la simple majorité de son affectation.

13. Après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation, l'actif net sert d'abord à rembourser en espèces ou en titres, le montant libéré non amorti des parts.

Le solde est réparti également entre toutes les parts.

VI. L'assemblée a conféré tous pouvoirs à la gérante en vue de l'exécution des résolutions qui précèdent et notamment pour faire procéder à la coordination des statuts.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Le Notaire Gaétan Bleeckx.

Dépôt simultané :

- d'une expédition du procès-verbal

- d'un exemplaire du texte coordonné des statuts

- d'un exemplaire du rapport spécial de la gérante et de l'état résumant la situation active et passive de la société